

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

II CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LA PERIODE 2011-2016

III CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1°) Approbation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »
- 2°) Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 3°) Convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Sarrebourg
- 4°) Convention relative à l'enfouissement des réseaux Orange – chemin du Wackenfurth
- 5°) Convention relative à la réalisation d'aménagements de sécurité au droit de l'avenue Clémenceau
- 6°) Construction d'un nouveau dojo à proximité du complexe sportif Pierre de Coubertin – organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

IV DIVERS

- 1°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2019
- 2°) Nouvelle dénomination d'une place publique
- 3°) Projet d'échange foncier entre la commune de Sarrebourg et M. Tony Fiorito
- 4°) Musée du Pays de Sarrebourg : demande de subvention pour l'acquisition d'une tapisserie d'Yvette Cauquil-Prince



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 21 septembre 2018
convoqué le 14 septembre 2018

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Jean-Charles THIS, Mme Louiza BOUDHANE, M. Roland KLEIN, Mme Bernadette PANIZZI, M. Jean-Marc WEBER, Mmes Sandrine WARNERY, Chantal FREUND, Monique PIERRARD, MM. Philippe SORNETTE, Jean-Luc LAUER, Mme Virginie FAURE, MM. Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Patrick LUDWIG, Mme Annie CANFEUR, M. Brice TASKAYA, Mme Sandrine WELSCH, M. Robert HAQUET (arrivée à 18h09), Mme BRANDL-FREY Françoise, M. Stéphane PASTURAUD, Mme Hélène LINDENMANN, M. Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Jean-Marie BRICHLER, Manuel SIMON, Mme Marie-Catherine RHODE-PELTE.

Absents excusés : Mme Sylvie FRANTZ qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE
Mme Patricia PAROT qui donne procuration à M. Camille ZIEGER
M. Jean-Michel SASSO qui donne procuration à M. Jean-Yves SCHAFF
M. Bernard BRION qui donne procuration à M. Nicolas VIDAL

Absent non excusé : M. Nicolas VIDAL

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur Général des Services
M. Jean-Marc MOREL, Directeur des services techniques
Mme Marie-Laure ANDRES, Chef du service des affaires économiques
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service ESC
Mme Julie TRUER, Directrice du centre aquatique
M. Bruno ESTRADE, Démocratie participative
Mme Catherine HUBER, Direction Générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2018
- II. Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives pour la période 2011-2016
- III. Contrats et conventions
- IV. Divers

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

II CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LA PERIODE 2011-2016

La Chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme de contrôle, l'examen de la gestion de la ville de Sarrebourg à compter de l'année 2011. Le maire en a été informé par lettre en date du 8 septembre 2016.

Le contrôle a porté sur la situation financière de la ville, les ressources humaines et la délégation de service public de gestion du crématorium. L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 29 mai 2017.

Par courrier en date du 16 juillet 2018, la Chambre a transmis le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse du maire. Ce document doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du conseil municipal, au cours de laquelle il donne lieu à débat et joint à la convocation.

Le conseil municipal prend acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour la période 2011-2016, conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières.

III CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Approbation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville »

Le programme « Action cœur de ville », engageant le gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter les fonctions de centralité des communes ayant un rayonnement régional sur leur bassin de vie, dites « villes moyennes ». Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont 24 en région Grand Est.

La commune de Sarrebourg est bénéficiaire du programme, son cœur de ville ayant été reconnu comme présentant des enjeux en corrélation avec les objectifs de la démarche. Cette démarche intervient en complémentarité de l'action menée par l'État et le Pôle d'Équilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg en faveur du développement des centres-villes, bourgs centres et bourgs relais, favorisant le développement des « cœurs de village » des communes rurales et des secteurs « reculés », décrite dans le volet 2 « Revitalisation des bourgs-centre » du Contrat de Ruralité pour le territoire du Pays de Sarrebourg (2016).

Objectif

La convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Sarrebourg a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Sarrebourg. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques, en terme de mise en œuvre des projets mais également de moyens humains, techniques et financiers.

Pilotage de la démarche

Les instances de pilotage sont composées de la manière suivante :

- Un comité de projet, présidé par Alain MARTY, Maire de Sarrebourg et par Roland KLEIN, Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Monsieur le Préfet de Département sera représenté par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins. Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont également représentés.
Son rôle est de valider les orientations et suivre l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima deux fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.
- Une équipe projet, composée de membres de la ville de Sarrebourg et de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, chargée d'assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions. Le projet sera également suivi par un chef de projet placé sous l'autorité du maire et du directeur général des services. Il est positionné dans le service des affaires économiques et touristiques.

Durée de la convention

La convention-cadre est signée pour une durée de six ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

A l'issue de la phase d'initialisation, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions seront annexés par avenant, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Diagnostic

Le diagnostic réalisé à l'échelle du périmètre d'étude ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité permettra d'identifier les interactions entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

Axe 1 – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre- ville ;

Axe 2 – favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 – développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 – mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine ;

Axe 5 – fournir l’accès aux équipements et services publics.

Dans le cas du diagnostic de la ville de Sarrebourg, il a été constaté un manque d’informations concernant le volet « habitat ». Une étude sera menée en partenariat avec l’ANAH durant la phase d’initialisation, afin de compléter le diagnostic et de dégager les actions à mener en faveur d’une offre attractive d’habitat en centre-ville.

Projet de redynamisation du Cœur de Ville

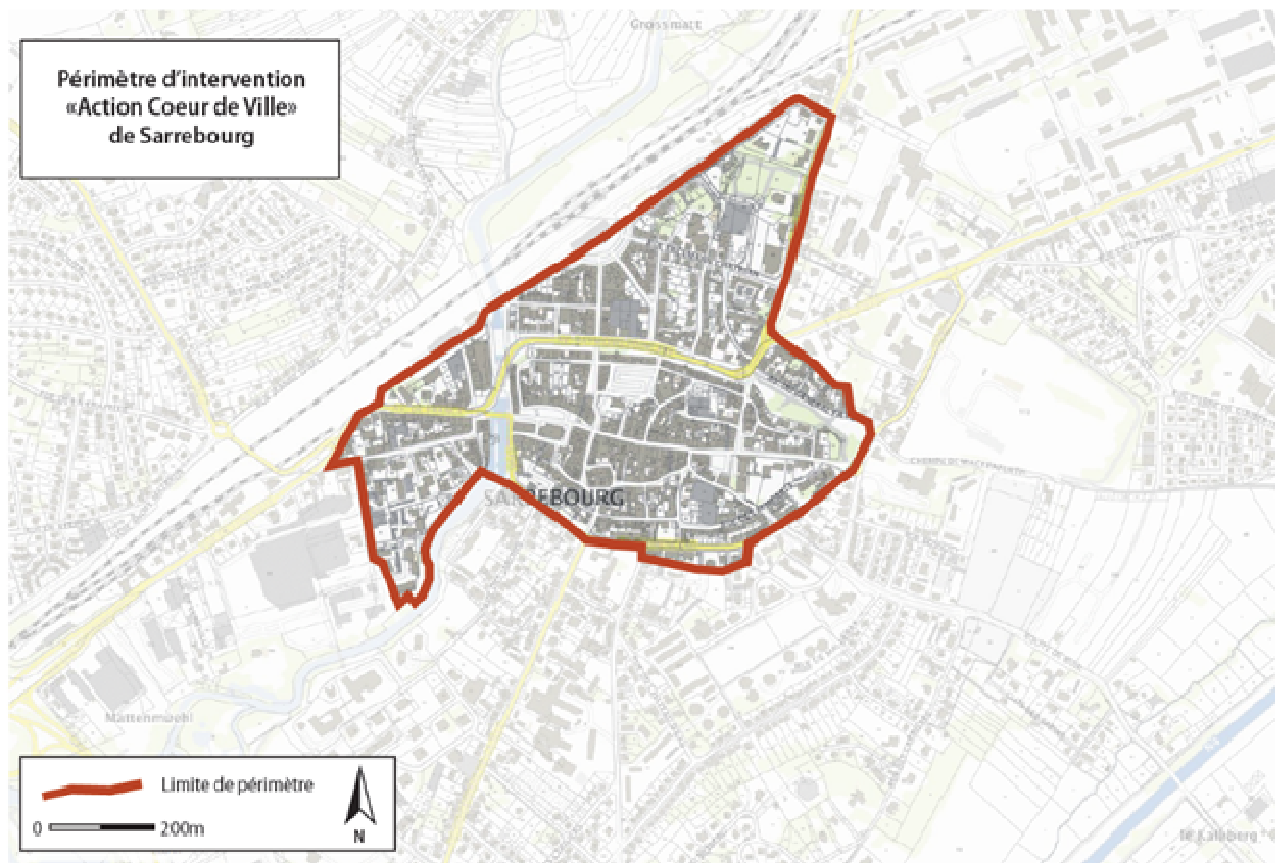
L’élaboration d’un projet de redynamisation du cœur de ville fait partie des engagements de la convention.

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d’ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l’issue de son déploiement ;
- le périmètre d’action envisagé. Le périmètre d’intervention retenu pour la démarche de Sarrebourg se compose de secteurs géographiques où sont concentrées les entités à enjeux forts, dont la prise en compte permettra une action globale sur les problématiques liées au centre-ville.

Ces secteurs sont :

- Le périmètre historique de la ville fortifiée, concentrant les fonctions de la cité, regroupant aujourd’hui les rues où sont implantées les activités artisanales et de commerces ainsi que les principaux services publics ;
- Le quartier de la gare, marquant un point d’entrée important du centre-ville et celui du parcours marchand ;
- Le secteur centre-ouest (dit quartier « Pons Saravi »), qui concentre un nombre relativement important d’habitats dégradés.



La phase d'initialisation permettra également à la ville de Sarrebourg de faire des choix en matière d'actions à mener, d'étudier leur financement et de les programmer dans le temps.

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le comité de projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Sarrebourg ainsi que ces annexes, comprenant le périmètre d'intervention et les premières fiches actions ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, le maire propose d'inscrire la commune dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et le détail des modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré DECIDE, avec 31 avis favorables :

- 1°) D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,
- 2°) D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- 3°) D'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

3°) Convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Sarrebourg

La convention établie entre la Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER et la ville de Sarrebourg, représentée par Monsieur Alain MARTY a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de financement de l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Sarrebourg, dans ses composantes relevant du Dispositif d'Intervention Régional Intermodalité Grand Est (DIRIGE).

La commune de Sarrebourg assume le portage du projet de pôle d'échange multimodal de la gare en sa qualité de maître d'ouvrage.

L'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Sarrebourg se décompose en 7 opérations :

- parking « Schweitzer » ;
- rue de l'Europe ;
- parking « Sernam » ;

- parking silo ;
- rue Schweitzer ;
- gare routière ;
- parvis de la gare.

Les travaux ont démarré depuis le 1^{er} semestre 2018 et devraient s'achever fin 2022.

La Région Grand Est versera sa participation selon les modalités définies dans la présente convention qui prendra effet à la date de signature et expirera à la date de dernier versement du solde des flux financiers.

Le coût global de l'opération portée par la commune de Sarrebourg, sur la base de l'étude avant-projet, est de 7 459 513,00 € H.T. ; y compris le parking silo.

Récapitulatif :

Montant des subventions (en € H.T) :

- Etat :		1 230 000,-
dont CPER :		875 000,-
DSIL :		355 000,-
- Région Grand Est :		1 839 634,61
dont CPER :		375 000,-
DIRIGE :		
Parking silo :		1 165 000,-
autres :		299 634,61
- Agence de l'eau Rhin Meuse :		177 600,-
Soit un total de		3 247 234,61€

Montant à charge de la ville de Sarrebourg : 4 212 278,35€ H.T.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 25 avis favorables, 5 abstentions et 1 avis défavorable :

1°) D'approuver la convention avec la Région Grand Est ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Convention relative à l'enfouissement des réseaux Orange – chemin du Wackenfurth

La convention établie entre la Société ORANGE, représentée par Monsieur Noël FORET et la commune de Sarrebourg, représentée par Monsieur Alain MARTY a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants chemin du Wackenfurth à Sarrebourg.

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques à réaliser, en souterrain ou en techniques discrètes, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

La commune reste propriétaire de la tranchée aménagée. Les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviennent propriété d'ORANGE, suite à leur réception définitive et à la signature par ORANGE du certificat de conformité technique. ORANGE demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de la voirie concernée.

Dès lors, ORANGE assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la commune.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis ORANGE. A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à ORANGE.

ORANGE reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

L'étude de dissimulation de réseau menée en étroite collaboration avec la commune devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

La commune, assurant les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques. A ce titre, la commune règlera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives.

Caractéristiques de l'opération :

- Nombre d'appuis communs déposés : 2
- Nombre d'appuis ORANGE déposés : 4
- Nombre de branchements dans le périmètre de l'opération : 2

ORANGE apportera une aide financière proportionnelle au nombre d'appuis communs déposés, à hauteur de 1.190,00 € net.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés, et demandés par la commune seront à la charge de celle-ci.

La répartition des prestations est définie dans la présente convention que le maire propose au conseil municipal d'approuver.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la convention avec la société ORANGE. ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Convention relative à la réalisation d'aménagements de sécurité au droit de l'avenue Clémenceau

La convention établie entre le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, et la commune de Sarrebourg, représentée par Monsieur Alain MARTY a pour

objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des aménagements de sécurité prévus au droit de l'avenue Clémenceau, sur la RD96 à Sarrebourg.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la commune.

L'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la commune et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la commune.

La commune préviendra l'Unité Territoriale Routière préalablement à toute intervention d'entretien de ces aménagements.

La commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la convention avec le Département de la Moselle ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Construction d'un nouveau Dojo à proximité du complexe sportif Pierre de Coubertin - organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Le club de Judo de Sarrebourg existe depuis plus de cinquante ans et évolue dans des bâtiments vieillissants. En effet, les locaux, qui étaient, à l'origine, d'anciennes écuries des cavaliers ulhans, ne sont plus adaptés aux besoins de l'association.

C'est pourquoi, la ville de Sarrebourg souhaite désormais réaliser un nouveau Dojo, pour les sports de combat.

Le site envisagé pour ce Dojo se situe dans le quartier des « Oiseaux », à côté du centre sportif Pierre de Coubertin. Il s'agit d'une zone majoritairement destinée aux équipements collectifs et sportifs.

La surface totale de la structure est estimée à 1.100 m² et le coût prévisionnel des travaux à 2.180.000 € H.T.

Pour mener à bien ce projet, la ville de Sarrebourg doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il se déroulera comme suit :

- 1^{ère} phase : appel de candidatures et sélection de trois concurrents ;
- 2^{ème} phase : concours sur esquisse par les trois concurrents retenus.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles 88.IV et 90.III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une prime de 7.500 € T.T.C. sera allouée aux trois

concurrents retenus, qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Un jury, composé conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, donnera son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets remis par les trois candidats sélectionnés.

Il sera composé des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le maire, président du jury, ou son représentant ;
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires :

M. Jean-Charles THIS
Mme Monique PIERRARD
M. Jean-Luc LAUER
Mme Virginie FAURE
M. Jean-Michel SASSO

Membres suppléants :

Mme Hélène LINDENMANN
M. Camille ZIEGER
Mme Chantal FREUND
Mme Bernadette PANIZZI
M. Jean-Marie BRICHLER

Au titre des personnalités indépendantes, ayant compétence dans la matière qui fait l'objet du concours, avec voix délibérative, trois maîtres d'œuvre seront sollicités (soit 1/3 du jury) :

- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle ;
- Un architecte représentant l'Ordre des Architectes de Lorraine ;
- Un architecte de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (M.I.Q.C.P.).

En outre, le Président pourra inviter aux réunions du jury, avec voix consultative :

- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F.) ;
- Le comptable de la collectivité ;
- Des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ;
- Les présidents des clubs d'arts martiaux.

La voix du Président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la construction d'un nouveau Dojo et d'arrêter le coût des travaux à 2.180.000 € H.T. ;

2°) De lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, limité à trois candidats admis à présenter une esquisse, selon les modalités indiquées dans le règlement de consultation ;

3°) D'approuver la composition du jury présentée ci-dessus ;

4°) De fixer le montant de la prime pouvant être versée à chacun des candidats à 7.500 € T.T.C., soit un total de 22.500 € T.T.C. ;

5°) De verser une indemnité aux trois maîtres d'œuvre composant le jury, correspondant au montant de leurs frais ;

6°) D'autoriser le maire à négocier et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat choisi à l'issue des travaux du jury ;

7°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

IV DIVERS

1°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2019

La société REVEA / Gîtes de Trèfles, délégataire du service public pour la promotion et la commercialisation du hameau de gîtes de Sarrebourg, consulte chaque année la commune sur l'évolution des tarifs de séjours, au terme de l'article 8-1 de la convention.

La grille des tarifs proposée pour 2019 résulte de l'intégration de différents paramètres (les tarifs et taux de remplissage des années précédentes, le calendrier des vacances scolaires ainsi que la comparaison de l'offre concurrentielle des autres sites).

Après analyse, il est constaté le maintien des prix pratiqués en 2018, avec :

- Un nouveau fractionnement des périodes estivales en plusieurs parties : moyenne haute et très haute saison ; ainsi qu'un fractionnement de la basse saison en deux périodes : vacances scolaires/fériés et autres périodes creuses ;
- Le maintien du tarif nuit pour mieux moduler le calcul des courts séjours ;
- Le maintien des « promos duos » pour développer la clientèle sénior ou jeune couple (hors haute saison)
- Le maintien des « promos quinzaines » pour favoriser le développement de séjours plus longs sur la basse saison et en début et fin de haute saison ;
- La « semaine REVEA » avec un prix d'appel à 149€ en juin et septembre ;
- Le maintien des Early Booking pour favoriser les ventes précoces et avantager les clients fidèles.

La grille suivante est proposée à l'approbation des membres du conseil municipal :

HAMEAU DE GITES : GRILLE TARIFAIRE 2018

Type d'hébergement : gîte 4 personnes

TARIFS 2018	06/07 – 17/08	17/08 – 31/08	13/04 – 15/06 29/06 – 06/07 21/12 – 31/12	01/01 – 13/04 15/06 – 29/06 31/08 – 21/12
Semaine**	560€	370€	330 €	270 €
Forfait 1 nuit *			90€	85 €
Nuit supplémentaire			50€	45 €
PROMO semaine duo			245€	200€
PROMO Quinzaine			25%	
PROMO 3 semaines			600 €	
PROMO 4 semaines (2 pers. max /gîte)			700 €	

Type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « confort »

TARIFS 2018	06/07 – 17/08	17/08 – 31/08	13/04 – 15/06 29/06 – 06/07 21/12 – 31/12	01/01 – 13/04 15/06 – 29/06 31/08 – 21/12
Semaine**	650€	440€	380 €	335 €
Forfait 1 nuit *			110€	100 €
Nuit supplémentaire			55€	50€
PROMO semaine duo			285€	250€
Quinzaine			570€	500€
Promo 3 semaines			700 €	
Promo 4 semaines (4 pers. max /gîte)			805€	

* Nombre de nuits minimum souhaité pour les courts séjours	2
------------------------------------------------------------	---

** Semaine de samedi/samedi du 06/07 au 24/08	
-----------------------------------------------	--

Semaines REVEA (non cumulable avec une autre promotion encours)	Chalet 4 pers
Du 18/05 au 25/05, 15/06 au 22/06 et du 14/09 au 21/09	149 €

Quinzaine Futée (non cumulable avec une autre promotion encours)	
Du 06/07 au 25/07, et du 17/08 au 31/08	15%

« Early booking » : 20% de remise sur séjours d'une semaine minimum, jusqu'au 03/02 inclus

« Early booking » : 10% de remise sur séjours d'une semaine minimum, jusqu'au 03/03 inclus

« Early booking » : 5% de remise sur séjours d'une semaine minimum, jusqu'au 31/03 inclus

Taxe de séjour non comprise dans le prix public	0,62€/nuit/adulte
-------------------------------------------------	-------------------

Devis groupe - hors vacances scolaires été			
Hébergements	Remise groupe 1 nuit	Remise groupe court séjour (à partir de 2 nuits)	Remise groupe semaine
De 5 à 7 hébergements	5%	10%	15%
De 8 à 10 hébergements	7%	12%	17%
De 11 à 15 hébergements	9%	14%	19%
De 16 à 20 hébergements	10%	15%	20%
De 21 à 25 hébergements	12%	17%	22%
A partir de 26 hébergements	13%	18%	23%

Cette remise groupe n'est pas cumulable avec une autre remise

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver les tarifs de location du Hameau de gîtes pour l'année 2019 tels que proposés ci-avant,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Nouvelle dénomination d'une place publique

Le maire soumet au conseil municipal son projet d'honorer la mémoire de Monsieur Pierre Messmer, qui fut maire de la ville de 1971 à 1989.

Considérant la proximité de la place Wilson avec le nouvel Hôtel de ville, il propose de la rebaptiser : place Pierre Messmer.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 31 avis favorables :

1°) De dénommer l'actuelle place Wilson : place Pierre Messmer

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Projet d'échange foncier entre la commune de Sarrebourg et M. Tony Fiorito

M. Tony FIORITO, propriétaire de la maison sis 84 rue de l'Entente à Hoff, a souhaité agrandir son immeuble. Il a proposé à la commune d'acquérir un délaissé le long du Chemin Noir. M. FIORITO est également propriétaire d'une parcelle à l'avant de sa maison, occupée par le trottoir de la rue de l'Entente.

Aussi, la commune a proposé un échange avec M. Fiorito, comme suit :

Propriété Commune de Sarrebourg	Propriété M. Tony FIORITO	Soulte
S 36 n° 4/O.132 Chemin Noir 0,22 a	S 36 n° 3/159 trottoir rue de l'Entente 0,23 a S 36 n° 2/132 résiduel chemin Noir 0,01 a	Euro symbolique
Déclassée par délibération du conseil municipal du 13 Avril 2018, Au profit de la M. Tony FIORITO	Au profit de la commune de Sarrebourg	

Les parcelles échangées ont fait l'objet d'un arpentage en date du 24 mai 2018, et sont en cours d'inscription au service du cadastre. Aussi, les références parcellaires sont susceptibles d'être modifiées par le cadastre.

Le projet d'échange se fera à l'euro symbolique, sur versement de M. Tony FIORITO au profit de la commune, M. FIORITO étant à l'origine de la demande.

Les frais d'arpentage seront répartis pour moitié entre chaque échangiste.

Le changement de propriété aura lieu à la date de signature de l'acte authentique.

La parcelle S 36 n° 3/159 sera ensuite intégrée au domaine public communal, trottoir rue de l'Entente.

Le maire propose de finaliser ce projet d'échange par un acte administratif.

M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, sera désigné pour signer l'acte authentique au nom de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2018, portant déclassement du délaissé bordant le Chemin Noir ;

Vu le procès-verbal d'arpentage du 24 mai 2018 ;

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le projet d'un échange de parcelles, comme suit :

A. Premier échangiste : Commune de SARREBOURG

Commune de Sarrebourg

Section 36 n°4/O.132 délaissé Chemin Noir 0,22 a

Propriété d'origine : commune de Sarrebourg

Propriété après l'échange : **M. Tony FIORITO**

B. Second échangiste : M. Tony FIORITO

Commune de Sarrebourg

Section 36 n°3/159 trottoir rue de l'Entente 0,23 a

Section 36 n°2/132 résiduel chemin Noir 0,01 a

Soit une surface au sol de **0,24 are.**

Propriété d'origine : M. Tony FIORITO

Propriété après l'échange : **commune de Sarrebourg**

2°) De fixer le montant de l'échange à l'euro symbolique, payé par M. Tony FIORITO à la commune, M. FIORITO étant à l'origine de la demande,

3°) D'incorporer dans le domaine public communal, la parcelle n° 3/159, devenue propriété de la commune de Sarrebourg à l'issue de cet échange,

4°) Que les frais d'arpentage seront répartis pour moitié entre chaque échangiste,

5°) Que les nouvelles propriétés, issues de ce projet d'échange, seront effectives à la date de signature de l'acte authentique,

6°) Que M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, est désigné pour signer les documents au nom de la commune.

4°) Musée du Pays de Sarrebourg : demande de subvention pour l'acquisition d'une tapisserie d'Yvette Cauquil-Prince

Le Musée du Pays de Sarrebourg a acquis une œuvre pour enrichir ses collections:

- Le Minotaure, tapisserie de basse lisse, Yvette Cauquil-Prince, 1977

Pour ce projet d'acquisition, une subvention au taux maximum est demandée auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) - Ministère de la Culture et Région Grand Est.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la demande de subvention de 5000 € au Ministère de la culture et à la Région Grand Est.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.